

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane—Juge Kimberly
7 Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mercredi 8 septembre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 42*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:42:11] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0654 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:42] L'audience est ouverte. Bonjour à
18 toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:02] (*Intervention non interprétée*)
21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:43:05] Microphone, s'il vous plaît. Le
22 microphone du greffier d'audience n'est pas branché.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:10] Microphone. *Microphone.*
24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:43:12] Mes excuses.
25 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.
26 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
27 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire ICC-01/12-01/18.
28 Et nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:31] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Comme tous les matins, nous allons procéder à la vérification des différentes
4 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:43:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
7 Mesdames les juges.

8 Nous avons, pour l'Accusation, ce matin, les mêmes personnes qu'hier, à savoir M^e
9 Gilles Dutertre, M^e Sandoval, et moi-même, Maître Diane Luping.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:04] Merci beaucoup, Madame la
11 Procureur Luping.

12 Et maintenant, je me tourne vers la Défense. Maître.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:44:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
14 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à
15 l'extérieur du prétoire.

16 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Julia Basile et
17 moi-même, Maître Melinda Taylor.

18 Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:46] Merci beaucoup, maître Taylor.

20 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

21 M. KASSONGO : [09:44:49] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
22 juges. Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour à tous.

23 L'équipe des représentants légaux, aujourd'hui, ce matin, est représentée par
24 M^{me} Prisque Dipanga, qui m'assiste, et moi-même, Maître Kassongo.

25 Nous vous remercions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:52] Merci, Maître Kassongo.

27 Enfin, je me tourne vers le témoin.

28 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

1 LE TÉMOIN : [09:44:55] Bonjour, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:58] Je rappelle que, ce matin, nous
3 poursuivons l'audition du témoin P-0654, témoin du Procureur. Et nous continuons
4 avec l'interrogatoire principal.

5 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

6 LE TÉMOIN : [09:45:19] Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:21] Et je voudrais vous rappeler que
8 vous êtes toujours sous serment, et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et
9 rien que la vérité.

10 LE TÉMOIN : [09:45:28] Mm-hm.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:30] Je voudrais vous rappeler également
12 mes conseils d'ordre pratique par rapport à votre prise de parole.

13 Alors, avant de passer la parole au Bureau du Procureur, je voudrais rappeler aux
14 parties et participants que, ce matin, nous allons siéger seulement pour deux heures.
15 Bon, nous sommes déjà suffisamment en retard, disons que nous allons siéger
16 jusqu'à 11 h 40, et ce sera notre unique session pour la journée. Voilà.

17 Alors, sans plus attendre, je passe la parole à M^{me} la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:46:16] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 Q. [09:46:23] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

21 R. [09:46:28] Bonjour, Maître.

22 Q. [09:46:29] Monsieur le témoin, je vais, ce matin, commencer par faire référence à
23 un passage de votre déposition d'hier — compte rendu d'audience 128 en temps réel,
24 version française du compte rendu d'audience —, et vous avez fait référence à — et
25 je cite : (*intervention en français*) « Je sais que le comité de crise avait soumis des
26 doléances à... pour Iyad. » (*Interprétation*) Fin de la citation. Et l'un des exemples que
27 vous avez donnés a trait... ou avait trait aux examens des étudiants, des élèves.

28 Et ensuite, vous expliquez à la page 5, lignes 3 à 9 : (*intervention en français*) « Des

1 conditions ont été posées pour pouvoir “réouvrir” les écoles. La première condition,
2 c'était de séparer les hommes... les garçons des filles. Et la deuxième raison, c'était
3 que les... c'était la raison principale en réalité : il ne faudrait pas qu'il y ait amalgame
4 dans les classes, filles et garçons. Ça, c'était la raison principale. » (*Interprétation*) Fin
5 de la citation.

6 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer une série d'extraits vidéo qui
7 seront diffusés en public. Dans un premier temps, le premier extrait, je vais le
8 diffuser sans le son, et donc, point n'est besoin d'interprétation.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:48:08] Intercalaire 183, MLI-OTP-0012-1584.

10 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

11 Et j'ai interrompu 00:00:00:18.

12 M^{me} LUPING : [09:48:36]

13 Q. [09:48:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce lieu ?

14 R. [09:48:41] Oui.

15 Q. [09:48:43] Et où est-ce que cela se situe ?

16 R. [09:48:47] C'est à Tombouctou, au lycée Mahamane Alassane Haïdara.

17 Q. [09:48:59] Et quelle est l'importance ou la pertinence de cette photo que nous
18 voyons ici ?

19 R. [09:49:10] Là, c'est pour illustrer une des conditions exigées par l'occupant d'alors,
20 en 2012, où les filles et les garçons ne doivent pas faire la même classe. Hommes...
21 garçons sont... les garçons sont ensemble et les filles aussi ensemble.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:49:31] Alors, je vais maintenant diffuser cela avec
23 le son, mais point n'est besoin d'interpréter, c'est un clip très bref.

24 (*Diffusion de la vidéo*)

25 Excusez-moi, excusez-moi. Le numéro ERN est 0012-1580. Et donc, je constate que
26 j'ai diffusé l'intégralité de l'extrait en question — donc, 0012-8510.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:50:12]

28 Q. [09:50:13] Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter le nom du lycée et peut-être

1 que vous pourriez l'épeler pour qu'il soit bien consigné aux fins du dossier ?

2 R. [09:50:31] Le lycée, c'est le lycée Mahamane Alassane Haïdara.

3 Je vais épeler. « Mahamane » : M-A-H-A-M-A-N-E. Plus loin, « Alassane. » :

4 A-L-A-S-S-A-N-E. Plus loin, « Haïdara : » H-A-Ï-D-A-R-A.

5 Q. [09:51:25] Merci.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:51:26] Alors, je vais vous montrer un autre extrait,
7 qui peut être montré publiquement — le numéro ERN est 0012-1578 — dans un
8 premier temps sans le son.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 Et je me suis interrompue à 1 seconde.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:51:47]

12 Q. [09:51:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

13 R. [09:51:55] Oui, c'est toujours le même lycée Mahamane Alassane Haïdara.

14 Q. [09:52:06] Et quelle est la pertinence de cette photographie ?

15 R. [09:52:13] Elle illustre parfaitement une des conditions posées par l'occupant
16 d'alors, à savoir séparer les filles des garçons dans les classes.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:52:23] Je vais maintenant diffuser cela avec le son.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 Nous avons maintenant un autre extrait : 00:12:15:79. Il peut être montré
20 publiquement. Alors, dans un premier temps, je vais le diffuser sans son.

21 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

22 Et je me suis interrompue à 00:00:00:14.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:53:48]

24 Q. [09:53:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer qu'il s'agit de la
25 même location ?

26 R. [09:53:56] Oui, il s'agit de... du même établissement, le lycée Mahamane Alassane
27 Haïdara.

28 Q. [09:54:05] Est-ce que vous pouvez nous expliquer la pertinence de ce que nous

1 voyons ici ?

2 R. [09:54:09] Voilà. Ici, c'est pour illustrer, de dos, comment toutes les filles sont
3 habillées en classe. Alors, c'est... ça fait partie aussi des conditions. Il fallait que les
4 filles soient bien protégées avec des voiles. « Ceux » qui n'ont pas de voile sont
5 obligées de porter les mouchoirs, en tout cas pour carrément protéger la figure et le
6 reste du corps.

7 Q. [09:54:40] Est-ce que vous pourriez préciser... il... il s'agit de conditions ? mais qui
8 émanaient de quel groupe ou de quelle organisation ?

9 R. [09:54:49] Oui, j'ai dit les occupants, les islamistes d'alors. Dans l'école, la
10 condition principale, c'était de séparer les filles des garçons. Après cette condition, il
11 y avait d'autres conditions mineures, telles que l'accoutrement des... des élèves, et
12 surtout les... les jeunes filles ; elles doivent se protéger, elles doivent bien s'habiller
13 avec des voiles traditionnels ou... Voilà.

14 Q. [09:55:25] Et, maintenant, je vais diffuser cela avec le son, mais point n'est besoin
15 d'interpréter, je vais vous montrer l'intégralité de cet extrait qui est bref.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 Et nous avons un autre extrait bref, 0012-1586, et je vais le diffuser sans son.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 Que voyons-nous sur cette photographie ?

20 Je me suis arrêtée à 01:15.

21 R. [09:56:31] Ici, c'est la porte d'entrée du lycée même en question, le lycée
22 Mahamane Alassane Haïdara.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:56:55] Monsieur le Président, est-ce que vous
24 pourrions passer très brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:02] Monsieur le greffier, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:57:08] Nous sommes à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:20:01] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:13] Merci beaucoup, Monsieur le
12 greffier.

13 Madame la Procureur.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:20:18] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [10:20:21] Monsieur le témoin, malheureusement, je ne dispose pas de la
16 transcription française pour vous citer vos propres propos. Je crois qu'il y a eu un
17 problème... il a pu y avoir un problème d'interprétation de vos propos. Je vais vous
18 dire ce qui est transcrit en anglais : Vous dites — je fais référence à la page 17, ligne
19 13 de... d'aujourd'hui : « Premièrement, les écoles étaient une cible pour les
20 expéditions, à l'époque, qui ne voulaient pas que des matières occidentales soient
21 enseignées. » Fin de citation. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous
22 nous avez dit précisément ? Les écoles étaient des cibles pour qui ou pourquoi, à
23 l'époque ?

24 R. [10:21:12] D'abord, les islamistes n'étaient pas d'accord avec les principes
25 d'enseignement au niveau de nos écoles. Un, les matières enseignées ne sont pas
26 compatibles avec la religion ; deux, l'attitude des élèves, également, n'est pas
27 compatible avec la société. Et ça, c'est des raisons qui ont poussé les islamistes à... à
28 ne pas accepter l'école moderne. Donc, raison pourquoi les écoles sont devenues des

1 cibles et que, automatiquement, elles sont fermées.

2 La preuve, pour que les « terminalistes » puissent avoir des sessions de rattrapage, il
3 a fallu négocier, et ces négociations ont abouti à des conditions. Comme j'ai dit, une
4 des conditions principales, c'est de séparer les filles et les garçons. D'autres
5 conditions, c'est l'accoutrement des filles, des jeunes filles à l'école.

6 Donc, voilà un peu comment j'explique l'attitude des islamistes face à... aux écoles
7 classiques.

8 Q. [10:22:43] Monsieur le témoin, vous avez expliqué que les islamistes n'étaient pas
9 d'accord avec les principes sous-tendant l'enseignement dans vos écoles. Vous avez
10 donné comme exemple les sujets qui étaient enseignés et qui n'étaient pas jugés
11 compatibles avec la religion. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par
12 cela ?

13 R. [10:23:06] Bon, pour eux, il fallait enseigner à l'élève malien, et surtout...
14 particulièrement les élèves de Tombouctou, ce que nous ont... ce que... ce qui est
15 dans le Coran. Donc, dans le... le Coran nous... enseigne beaucoup de matières, mais
16 sans pour autant faire référence à la culture occidentale, et ni à la langue, souvent
17 aussi, qui... occidentale. Donc, ça, c'est... c'est un aspect.

18 Maintenant, de l'autre côté, on voit mal... on voit de mauvais œil des filles et des
19 garçons qui partagent la même classe. Voilà un peu pourquoi j'ai dit exactement cela.

20 Q. [10:24:19] Vous avez également déclaré que l'élève a dit que les autres élèves ne
21 devraient plus avoir peur parce qu'il n'y avait plus d'occupation, « qu'elles devraient
22 se sentir en sécurité et retourner à l'école. » Fin de citation. Pourquoi est-ce que les
23 élèves avaient peur pendant l'occupation ?

24 R. [10:24:46] Ils avaient peur parce que les écoles ont été fermées.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:24:51] Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:24:56] Merci, Monsieur le Président.

27 Le témoin a utilisé le mot « occupation » pour faire référence à deux périodes. On a
28 une période en 2012 et une autre en 2013. Je crois qu'il serait très utile que

1 l'Accusation pose une question beaucoup plus précise pour que l'on sache à quelle
2 année l'ont fait référence précisément.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:25:18] Monsieur le Président ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:21] Non, mais, Madame la Procureur,
5 vous... il ne faut pas répondre tout de suite.

6 Je voudrais vous dire que, de la part des interprètes, il y a une réclamation, parce
7 que vous n'attendez pas l'interprétation en français, hein. Alors, il faut donner le
8 temps aux interprètes de bien travailler.

9 Alors, maintenant, vous pouvez répondre à la préoccupation de M^e Taylor.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:25:58] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
11 Président. Le problème, c'est que j'écoute en français, c'est pourquoi je ne donne pas
12 suffisamment de temps aux interprètes anglais de terminer leur interprétation. Je
13 vais essayer de me rappeler des... des pauses que je dois marquer.

14 (Expurgée)

15 (Expurgé), il a déclaré...

16 Est-ce que... est-ce que je peux demander à ma contradictrice, avant qu'elle ne se
17 lève... Est-ce que l'on peut couper la liaison avec le témoin, d'abord ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:34] Monsieur le greffier, coupez la
19 liaison d'avec le témoin.

20 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:26:43] La liaison a été interrompue avec le lieu
22 de transmission.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:41] Merci beaucoup.

24 Madame la Procureur.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:26:50] Et je demanderais à ma contradictrice (*sic*)
26 de... d'être courtoise et d'attendre que j'ai... j'en ai terminé avant qu'elle ne se lève.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:05] Non, Madame la Procureur, ne
28 parlez pas à votre contradictrice, parlez plutôt à moi. Voilà. Mais poursuivez.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:27:09] Je vous remercie.
2 Donc, je disais que nous savons clairement à quelle occupation le témoin fait
3 référence. Il a montré de façon très claire (Expurgé), de
4 la période de 2013. Il utilise le mot « occupation » quand il fait référence à des
5 événements survenus en 2012. À moins que ma contradictrice puisse me montrer où
6 il a utilisé le mot « occupation », il ne l'a pas utilisé pour la période de 2013. Il a
7 utilisé un autre mot, il a utilisé le mot « reconquête », ce qui est très différent
8 d'« occupation ». Je crois qu'il n'est pas nécessaire de préciser plus avant le mot
9 « occupation ».
10 Par ailleurs, je... je me contente de citer ce qu'a dit le témoin dans la transcription...
11 cela figure dans la transcription.
12 Et lorsque je présente des arguments, je crois que, par courtoisie, on reste assis pour
13 permettre à la personne qui a la parole de parler.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:23] Madame la Procureur, calmez-vous.
15 Maître Taylor, vous avez la parole.
16 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:28:30] Merci, Monsieur le Président.
17 Je vais vous donner la référence, mais je crois que l'interprète de la cabine anglaise
18 voulait intervenir... La raison pour laquelle je veux intervenir, parce qu'il semble y
19 avoir une confusion entourant l'utilisation du mot « occupation. ». À la page 15,
20 lignes 19 à 21, lorsqu'on a demandé au témoin à quel moment il a préparé ce... cet
21 article, il a dit « pendant le deuxième mois de l'occupation, le mot... le mois de
22 février. » Et le mot « occupation » a été utilisé pour décrire les événements de 2013. Il
23 se peut que ce soit une question d'interprétation, mais le mot « occupation » a été
24 utilisé s'agissant de 2013.
25 Et c'est pourquoi je propose que l'on utilise la référence et l'année lorsqu'on utilise le
26 mot « occupation », pour éviter toute confusion future.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:22] Voilà. Je crois que la remarque de M^e
28 Taylor est pertinente, Madame la Procureur.

1 Alors, poursuivez, s'il vous plaît.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:29:37] Monsieur le témoin... Pardon. Monsieur le
3 Président, lorsque l'on rétablira la liaison, je vais demander au témoin de clarifier le
4 mot qu'il a utilisé. Malheureusement, au moment où il a utilisé... il a donné sa
5 réponse, la transcription française ne fonctionnait pas. Donc, je vais lui demander de
6 préciser sa réponse, et je vérifierai lorsque la... la transcription sera fonctionnelle à
7 nouveau.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:57] Très bien.

9 Monsieur le greffier.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:30:01] Pardon, avant de rétablir les liaisons...
12 avant de rétablir la liaison avec le témoin...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:09] Monsieur le greffier, attendez une
14 minute.

15 Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:30:13] Je vois qu'à la page 23 de la version anglaise
17 de la transcription, à la ligne 7, la cabine anglaise est intervenue, il est dit ceci :
18 l'interprète anglais a dit qu'elle s'est trompée, elle voulait dire « reconquête ». Voilà.
19 Le problème est résolu, c'était une interprétation erronée du français vers l'anglais.
20 Le témoin n'avait pas utilisé le mot « occupation », il avait parlé de « reconquête ».
21 Donc, il n'est plus nécessaire de demander au témoin de préciser sa réponse, c'était
22 une erreur de transcription.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:49] Maître Taylor, vous avez suivi ?

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:30:57] Oui, tout à fait, Monsieur le Président. C'est
25 justement ce que je viens juste de dire. Mais, peut-être, parce qu'il y a des problèmes
26 d'interprétation, je pense qu'il est beaucoup plus clair de faire référence aux années,
27 ainsi cela évite toute confusion possible pour les questions à venir, et surtout,
28 particulièrement parce que nous n'avons pas le compte rendu d'audience en français.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:18] Très bien.

2 Madame la Procureur, nous allons rétablir la liaison avec le témoin.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:31:21] *Thank you.*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:22] Monsieur le greffier.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:31:25] Monsieur le Président, je... je dois vous
6 dire que le son a été rétabli il y a une minute et demie, je le crains. Donc, le témoin a
7 été... a entendu les délibérations d'il y a une minute et demie.

8 Et je confirme que le compte rendu d'audience en français fonctionne maintenant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:06] Bon, merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier, mais ce n'est pas bien grave. Nous allons poursuivre.

11 Donc, nous avons la liaison avec le témoin et, Madame la Procureur, vous avez la
12 parole.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:32:06] Merci, Monsieur le Président. Si vous
14 pouvez m'accorder quelques secondes pour me rebrancher sur le compte rendu en
15 français plutôt que d'avoir le compte rendu d'audience en anglais, c'est plus facile de
16 suivre sur le compte rendu d'audience en français.

17 Excusez-moi, excusez-moi, j'ai... j'ai encore un problème avec le compte rendu
18 d'audience en français, je n'arrive pas à le déplacer. Il va falloir que je me... il va
19 falloir que je me remette sur le compte rendu d'audience anglais et que je me
20 débranche du français.

21 Alors, je voulais juste indiquer à l'intention du greffier d'audience que j'ai un
22 problème à mon niveau, au niveau de mon pupitre, pour me brancher sur le compte
23 rendu d'audience français. Le français ne fonctionne pas pour moi – le compte
24 rendu d'audience en français. Il va falloir que je règle ça pendant la pause, mais je
25 vais voir si j'arrive à me brancher, maintenant, sur le compte rendu d'audience
26 anglais.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:40] Oui, Monsieur le greffier. De
28 nouveau, il s'est arrêté chez moi aussi, le compte rendu en français.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:33:47] Il y a un technicien qui va arriver très
2 vite pour nous aider.

3 M^{me} LUPING (interprétation) :

4 Q. [10:34:06] Monsieur le témoin, je vais, maintenant, répéter la question que je vous
5 ai posée avant l'intervention...

6 Excusez-moi. Ah, je l'avais trouvé, maintenant, il est reparti. J'ai l'impression qu'ils
7 sont en train de relancer le système.

8 Donc, vous aviez dit, et je vais citer ce que vous avez dit : que les... que les étudiantes
9 avaient... que l'étudiante avait déclaré que ses compagnes ne devraient plus avoir
10 peur et que ce... ce n'était plus l'occupation et qu'ils pouvaient maintenant, en toute
11 sécurité, revenir à l'école. Fin de la citation.

12 Alors, je vous ai, ensuite, demandé pourquoi est-ce que les étudiants avaient peur
13 pendant l'occupation, et vous avez répondu en disant : ils avaient peur parce que les
14 écoles avaient été fermées.

15 Est-ce que vous pouvez, maintenant, continuer votre propos, Monsieur ?

16 Je ne sais pas s'il y a un problème de microphone, le témoin ne semble pas m'avoir
17 entendu. Est-ce que le témoin... Est-ce que le son a été rétabli pour le témoin ?

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:35:58] Oui, Monsieur le Président, oui, je viens
19 de le confirmer. Donc, peut-être que vous pourriez reposer la question.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:36:04]

21 Q. [10:36:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 R. [10:36:08] Je vous entends.

23 Q. [10:36:10] Très bien.

24 Alors, je vais répéter ma question. Je vais citer vos propos et, ensuite, je vais vous
25 poser une question.

26 Vous avez déclaré — et je cite : que les étudiants avaient dit... que l'étudiante avait
27 dit que ses camarades ne devraient plus avoir peur, et que ce n'était plus
28 l'occupation, et qu'ils devraient se sentir en sécurité et revenir à l'école.

1 Ensuite, je vous ai posé une question. Je vous ai dit : « Mais pourquoi est-ce que les
2 étudiants avaient peur pendant l'occupation ? » Et vous avez commencé à répondre,
3 vous avez dit : « Ils avaient peur parce que l'école avait été fermée. » Fin de la
4 citation.

5 Est-ce que vous pourriez maintenant poursuivre votre explication, s'il vous plaît ?

6 R. [10:37:02] L'école avait été fermée, on s'entend, par les occupants d'alors, par les
7 islamistes, et donc qui ne voulaient pas de... comme j'ai dit, de... de ce... de cette
8 forme d'enseignement. Mais les élèves ne pouvaient pas savoir, parce que, pour eux,
9 ils sont venus, ils vont fermer les écoles, ils ne connaissent pas la raison. Donc, ce qui
10 a créé une certaine panique. Beaucoup ont amené leurs enfants ailleurs pour
11 continuer les études, mais les... certains ont préféré aussi rester et puis voir quelle
12 serait la suite.

13 Q. [10:38:14] Et vous dites que certaines personnes ont envoyé leurs enfants ou ont
14 pris leurs enfants ailleurs pour qu'ils puissent poursuivre leur éducation, mais où
15 est-ce qu'ils sont allés ?

16 R. [10:38:31] Beaucoup sont allés sur le reste du territoire non occupé. Certains sont
17 allés à Mopti, à Ségou, à Bamako. Je ne saurais vous dire un lieu fixe, mais ils sont
18 éparpillés un peu partout dans les régions non occupées. Ça, c'est en 2012 encore.

19 Q. [10:38:55] Je vais maintenant passer à un sujet différent, et nous pouvons rester en
20 audience publique.

21 Hier, vous avez parlé d'un couple qui a été flagellé, et vous avez également confirmé
22 que vous étiez présent pendant cet événement. Donc, je vais maintenant vous
23 montrer un extrait vidéo, un premier extrait vidéo, dans un premier temps, sans le
24 son.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

27 Intercalaire 432, 0041-0... 0615. Et je me suis interrompue à 1 s 02.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photographie

1 ou cet arrêt sur image ?

2 R. [10:41:00] Oui, je reconnais trois personnes.

3 D'abord, au milieu, c'est le juge islamique Houka Houka Ag Alfousseyni, ça... et il
4 est en turban rouge, voilà, habillé en blanc avec une kalache à la main. À sa gauche,
5 c'est le grand imam de Tombouctou, Abdrahamane Ben Essayouti, habillé en bleu. Et
6 maintenant, à... à droite de Houka Houka, en jaune, c'est l'imam de Bellafarandi, un
7 des assesseurs ou — je ne sais pas — assistant de... du juge islamique. Voilà.

8 Q. [10:41:50] Je vais maintenant montrer l'intégralité de cette vidéo.

9 Alors, Je vais vous donner les références pour la transcription et la traduction. Je vais
10 demander donc l'interprétation. Alors, les transcriptions se trouvent à
11 l'intercalaire 433 — 4-3-3.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:42:08] Monsieur le greffier d'audience,
13 excusez-moi.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:42:11] Si cette vidéo est confidentielle, vous
15 confirmez... vous confirmez qu'elle peut être diffusée publiquement ?

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:42:22] Oui, tout à fait.

17 Donc, MLI-OTP-0078-1334. Alors, la traduction se trouve à l'intercalaire 434, et il
18 s'agit donc de l'ERN 1746.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 Donc, ERN complet 0078-1346.

22 Je souhaiterais vous dire que, dans le compte rendu d'audience en français, le... le
23 témoin a fait référence à Houka Houka, et cela n'est pas consigné au compte rendu
24 d'audience anglais pour le moment.

25 Je vais maintenant demander, Monsieur le Président, si je peux passer rapidement à
26 huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:42] Monsieur le greffier, huis clos
28 partiel, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:43:47] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:59:39] Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:46] Merci beaucoup, Monsieur le
27 greffier.

28 Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:51]

2 Q. [10:59:55] Monsieur le témoin, hier comme aujourd'hui, vous aviez décrit
3 l'existence de règles régissant la manière dont les femmes devaient être vêtues, et
4 vous avez expliqué que ces règles s'appliquaient aux femmes de Tombouctou. Est-ce
5 que vous pourriez nous expliquer si ces règles existaient auparavant ? Est-ce que les
6 femmes devaient adhérer à un code vestimentaire précis ?

7 R. [11:00:44] Oui, d'abord, de nature, la femme tombouctienne est une femme qui
8 s'habille d'une façon décente. Mais maintenant, le code vestimentaire imposé par les
9 islamistes, c'est d'être dans une robe noire, où on ne voit que les yeux. Donc cet
10 accoutrement paraît un peu bizarre pour ces femmes qui ne sont pas habituées et
11 pour les jeunes filles également. Mais elles font de leur mieux, même si on ne porte
12 pas la robe, à faire en sorte qu'elles se voilent tout le corps, y compris la tête. Voilà.

13 Q. [11:01:45] Est-ce que vous vous souvenez d'incidents où les femmes ou des filles
14 ont été punies pour avoir enfreint les règles, les règles imposées par les occupants ?

15 R. [11:02:01] Oui, (Expurgé) ont été victimes des cas,
16 parce qu'elles ont été pourchassées par des combattants, une patrouille que
17 Mohamed Moussa lui-même dirigeait. Et finalement ils sont rentrés jusqu'à
18 l'intérieur de la maison pour exfiltrer ces deux jeunes filles et les ramener à... à la
19 brigade de mœurs. (Expurgé), je ne voulais pas me mêler
20 de... je ne voulais faire aucune intervention, (Expurgé)
21 (Expurgée)

22 Q. [11:02:51] Monsieur le témoin, je suis navrée d'avoir à vous interrompre, mais
23 nous sommes en audience publique.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:03:03] Monsieur le Président, pouvons-nous
25 passer brièvement à huis clos partiel ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:09] Monsieur le greffier, huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 03)*

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:03:14] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 Monsieur le Président.
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(Passage en audience publique à 11 h 13)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:13:30] Nous sommes de nouveau en audience
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:13:44] Merci beaucoup, Monsieur le
24 greffier.

25 Madame la Procureur.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:13:50] Merci.

27 Q. [11:13:53] Monsieur le témoin, vous avez décrit un incident au cours duquel deux
28 jeunes filles ont été détenues parce qu'elles ne portaient pas le... les vêtements

1 appropriés. Est-ce que vous êtes au courant d'autres exemples de femmes ou de
2 filles de Tombouctou qui avaient été détenues parce qu'elles ne portaient pas les
3 vêtements prescrits ?

4 R. [11:14:18] Bon, ça, c'est... ce que j'ai vécu de mes propres yeux, le cas typique de
5 ces deux jeunes filles. Et, par ailleurs, je sais que dans les autres quartiers, on raconte
6 des cas similaires, où des filles ont été dirigées vers les cellules de détention parce
7 que les têtes n'étaient pas fermées.

8 Et j'ai vu une fois aussi un combattant poursuivre une dame dans une ruelle, tout
9 simplement parce que la dame aussi n'avait pas une tête couverte, elle n'avait pas de
10 mouchoir pour pouvoir couvrir sa tête. Et finalement elle... elle a fui, et je crois que
11 le combattant ne l'a plus retrouvée. Ça, c'est une scène qui s'est passée aussi devant
12 moi. Ça, c'est de quoi je peux témoigner. Mais les autres m'ont été racontées, je ne
13 peux le confirmer.

14 Mais quand même, il y avait beaucoup de jeunes filles au niveau de la cellule de
15 détention, à la brigade des mœurs.

16 Q. [11:15:54] Vous avez déclaré avoir vu un combattant poursuivre une femme le
17 long de la route parce que sa tête n'était pas couverte. Savez-vous à quelle institution
18 appartenait ce combattant ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

19 R. [11:16:15] Ce combattant était de la brigade des mœurs aussi. C'est un combattant
20 que j'ai vu là aussi lors de la destruction des mausolées, c'est un barbu rouge, on
21 l'appelait souvent Helil (*phon.*) ; d'autres le disait Jelil. Voilà.

22 Q. [11:16:45] Est-ce que vous vous rappelez de la période où cela s'est produit et du
23 lieu où cela s'est produit ?

24 R. [11:17:01] Le lieu, c'est la voie principale, la voie pavée qui quitte la Police pour le
25 grand marché de Tombouctou. Maintenant, le mois, c'est toujours le mois de juin.

26 Q. [11:17:32] Et nous parlons toujours de la même année, c'était en 2012 ?

27 R. [11:17:36] Exactement.

28 Q. [11:17:44] Vous avez expliqué qu'elles ont été amenées aux cellules de détention à

1 la BMS. Est-ce que vous pourriez décrire la cellule où ces filles ont été amenées ?

2 R. [11:18:06] Bon, moi, je ne saurais le décrire parce que je n'ai pas été. Par ailleurs, je
3 sais que la garde à vue est une cellule qui est située juste à droite, à « votre » entrée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:18:22] Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:18:25] Merci, Monsieur le Président.

6 Je voudrais que l'Accusation nous donne la référence à la BMS. À quel moment le
7 témoin a-t-il dit « BMS » ?

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:18:38] Bien sûr. Il y a deux références. Le témoin a
9 déclaré que beaucoup de jeunes filles se trouvaient dans les cellules de détention de
10 la brigade des mœurs. Voilà la première référence qui se trouve à la page 42,
11 lignes 5 à 6, ainsi que... — je vais vous retrouver la deuxième référence — à la
12 page 39, lignes 1 à 3. Le témoin a décrit une cellule à la BMS au centre de
13 recommandation du convenable et de l'interdiction du blâmable. Il y a donc deux
14 références à une cellule de la brigade des mœurs.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:19:19] Maître Taylor.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:19:22] Merci, Monsieur le Président.

17 Étant donné que l'Accusation est au courant de... des différents lieux qui existent, je
18 crois qu'il convient d'être très précis plutôt que... parce que la brigade des mœurs se
19 trouvait dans différents endroits. Il est très important d'être très précis lorsqu'on
20 pose une question, avant de pointer vers une... un lieu en particulier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:19:52] Très bien.

22 Je crois que c'est entendu.

23 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:19:58] Oui, je pourrais le faire, mais je
25 demanderais à... au conseil de la Défense que lorsqu'elle veut faire une telle
26 intervention, qu'elle ne le fasse pas devant le témoin.

27 Q. [11:20:13] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, clarifier à quel lieu se
28 trouvait la cellule que vous avez mentionnée, la cellule de la brigade des mœurs ?

1 R. [11:20:30] La cellule de la brigade des mœurs, comme j'ai dit, c'est à l'intérieur
2 là-bas à la BMS. Et quand vous rentrez, à droite, il y a un banc pour recevoir tout le
3 monde et pour attendre. Donc, c'est sur ce banc que ces jeunes filles-là étaient... elles
4 étaient assises pendant tout ce temps. Et comme j'ai dit, ce n'était pas directement la
5 cellule d'emprisonnement. Donc, elles étaient là-bas, tout comme d'autres aussi qu'ils
6 ont trouvés... qu'elles ont trouvées, mais je ne saurais vous identifier ce... ceci parce
7 que, moi, je n'ai pas été sur les lieux, c'est Madame qui a été leur rendre visite, elle
8 est venue me raconter sa version, le vieux m'a raconté sa version, et je ne saurais
9 confirmer ou infirmer.

10 Q. [11:21:51] Vous avez décrit la cellule comme se trouvant à la BMS et que s'y
11 trouvaient de nombreuses femmes et filles. Est-ce que cela était de notoriété
12 publique, à savoir que les femmes et les filles étaient détenues dans une cellule ?

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:24:19] Monsieur le Président, pouvons-nous
25 passer brièvement à huis clos partiel ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:24:26] Monsieur le greffier, huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 24)*

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:24:32] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 Monsieur le Président.
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:34:05] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:11] Merci beaucoup, Monsieur le
27 greffier.

28 Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:34:16]

2 Q. [11:34:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous
3 entendez — et je vais vous citer... non, excusez-moi, non, je vous ai déjà donné la
4 citation, donc, je ne vais pas la répéter en audience publique. Mais est-ce que vous
5 pouvez nous expliquer ce que cela signifie ?

6 R. [11:34:43] Quand l'équipe de Hamed Moussa a commencé, il y a eu une véritable
7 révolution des femmes, à commencer par celles du quartier Bellafarandi, où une
8 marche a été organisée pour dénoncer l'attitude du... de Hamed Moussa et ses
9 brigadiers. Donc, elles ont dénoncé, au cours de leur marche pacifique qu'elles ont
10 organisée, d'avoir la cellule qui était intenable pour les femmes ; elles ont aussi
11 dénoncé l'attitude barbare de Hamed Moussa en... envers les femmes. Et il y a eu... il
12 y a trop de pressions sur les femmes, ce qui fait qu'elles ont organisé cette marche.

13 Alors, en organisant cette marche, elles s'attendaient, au moins, que les conditions
14 soient allégées pour qu'il y ait moins de pression sur les femmes. Malheureusement,
15 les données n'ont pas changé, malgré la marche pacifique.

16 Q. [11:36:15] Donc, combien de temps après cette marche pacifique est-ce que les
17 femmes ont été libérées de la cellule ?

18 R. [11:36:25] Oui, j'ai dit quand le Barbier rouge, Oumar Ould Hamaha, un jour, a
19 appris que beaucoup de femmes sont dans cette pièce, alors, lui venant d'un voyage,
20 il a appris, automatiquement, il est allé à la brigade des mœurs où le chef était
21 absent. Alors, lui-même, il a pris l'initiative de défoncer la porte et libérer les femmes
22 qui étaient dans cette cellule. Et voilà, c'était la première fois où les femmes ont
23 reconnu qu'elles ont été soutenues par les occupants, et surtout par Oumar Ould
24 Hamaha.

25 Donc... Et cela s'est passé pendant que les femmes avaient organisé une marche pour
26 attirer l'attention de Hamed Moussa, pour attirer l'attention des brigadiers de la
27 brigade de mœurs, mais comme j'avais dit, les conditions n'ont pas été allégées, et
28 jusque ce jour où Oumar venait, quand même, libérer ces femmes qui étaient

1 détenues.

2 Et je crois que les deux leaders se sont vus et cela a permis d'atténuer un peu la
3 situation.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:11]

5 Q. [11:38:12] Monsieur le témoin...

6 R. [11:38:13] Oui.

7 Q. [11:38:14] ... je crois que la Procureur a demandé, à la ligne... à la page 23,
8 ligne 24 : « Combien de temps après les femmes ont été... ont-elles été libérées ? »
9 Vous avez dit... vous n'avez pas le temps. Vous avez parlé du retour du voyage du
10 monsieur que vous avez cité. Il y a combien de temps ?

11 R. [11:38:34] Combien de temps elles ont... elles ont fait dans la cellule ?

12 Q. [11:38:39] Exactement.

13 R. [11:38:40] Ah ! ça, je ne sais pas. Il y a des femmes qui arrivent le même jour,
14 d'autres femmes en deux jours, d'autres femmes en trois jours. Je ne saurais le dire.
15 Mais quand il a appris que des femmes étaient entassées dans la pièce, c'est en ce
16 moment que, lui-même, il a pris la responsabilité de venir les libérer.

17 Q. [11:39:01] Merci, Monsieur le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:04] Madame la Procureur.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:39:06]

20 Q. [11:39:07] Monsieur le témoin, à la page 23, ligne 16 du compte rendu version
21 française, vous avez déclaré (*intervention en français*) « la cellule qui était intenable
22 pour les femmes. » (*Interprétation*) Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous
23 entendez par « intenable » ?

24 R. [11:39:31] Un pièce intenable, c'est, d'abord, un espace très restreint pour un
25 certain nombre d'individus, qui est de... qui étaient entassés. Donc, c'était intenable
26 pour certaines femmes. Et surtout, par exemple, une fille ou une femme en grossesse
27 ou une femme allaitante.

28 Q. [11:40:01] Et je vais très rapidement vous montrer une autre pièce.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:40:07] Est-ce que nous pourrions passer à huis clos
2 partiel pour que je puisse le faire ? Et ensuite, j'aurais une ou deux questions à poser
3 en public, à nouveau.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:21] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
5 Monsieur le greffier.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:40:27] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 11 h 43)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:43:16] Nous sommes de retour en audience
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:19] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:43:34]

16 Q. [11:43:35] Monsieur le témoin, pour ce qui est de l'application de la charia, qui
17 avait comme priorité le changement de comportement vestimentaire des femmes ?
18 C'étaient les priorités de qui ?

19 R. [11:43:49] Oui, les... les islamistes d'alors, les occupants. Comme j'avais dit, une de
20 leur priorité pour magnifier que la charia est désormais appliquée à Tombouctou,
21 cela devrait se ressentir, d'abord, chez les femmes, et les femmes, pourquoi... dans
22 leur accoutrement. Et désormais, c'est comme j'avais décrit cette robe qu'elles
23 devaient désormais porter et qui va protéger tout le corps, de la tête au pied.

24 Voilà, là, c'était la brigade des mœurs qui était chargée de veiller sur l'application de
25 cette... sur l'application de cette pratique... la mise en œuvre.

26 Q. [11:44:57] Merci.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:44:59] Monsieur le Président, je pense que c'est le
28 bon moment pour interrompre.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:04] Vous avez parfaitement raison,
2 Madame la Procureur.
3 Monsieur le témoin ?
4 LE TÉMOIN : [11:45:12] Oui, Monsieur le Président ?
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:14] Voilà, comme vous le savez, nous
6 arrivons au terme de votre déposition pour aujourd'hui.
7 LE TÉMOIN : [11:45:20] Mm-hm. Merci.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:22] Et c'est notre seule session de la
9 journée. Alors, vous reviendrez demain matin, à 9 h 30.
10 LE TÉMOIN : [11:45:32] Ça marche.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:33] Au nom de la Chambre, j'aimerais
12 encore vous remercier pour avoir répondu avec clarté aux questions qui vous ont été
13 posées, et je vous remercie pour votre patience.
14 Et nous allons poursuivre demain avec l'interrogatoire en chef du Procureur.
15 Avant de lever la session, j'aimerais remercier les parties et les participants, les
16 sténotypistes et les interprètes ainsi que les officiers de sécurité. Et, bien entendu, je
17 dis aussi un grand merci à notre public.
18 L'audience est levée.
19 M. L'HUISSIER : [11:46:17] Veuillez vous lever.
20 (*L'audience est levée à 11 h 46*)